



Conseil municipal du 6 juin 2019

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT.

Absents excusés : .P. CHARTON (procuration à D.MICHAUD), S. DUCUGNON, A. TERRIER, A.CARO.

Secrétaire de séance : Chantal BELIN

Présents : 11 - Votants : 12

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Finances

• **Mise en place du paiement en ligne PayFIP :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques propose désormais une offre de paiement en ligne PayFIP constituée des encaissements par carte bancaire (TIPI actuel) et par prélèvement aux usagers particuliers.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toutes les créances de la Commune.

La Commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Vote : 10 Pour – 2 Contre

Intercommunalité

• **M. le Maire présente le rapport d'activités 2018**

de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

http://www.grand-dole.fr/fileadmin/GRAND_DOLE_CONNAITRE/PUBLICATIONS/Rapport_Activites_2018.pdf

• **Modification des statuts de la CAGD – Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) souhaite mettre en place une fourrière automobile intercommunale, destinée à répondre à la problématique des véhicules ventouses et/ou épaves, à vider les espaces où se déroulent des festivités et à déplacer les véhicules gênants. Les activités d'enlèvement et de transport des véhicules seraient confiées à un ou plusieurs garages ; le reste des interventions serait géré en régie.

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service intercommunal, la CAGD souhaite ainsi élargir son domaine d'intervention à la création et gestion d'une fourrière automobile et modifier en conséquence ses statuts.

Vote : Unanimité



• **Avenant à la Convention entre la CAGD et la Commune pour l'entretien des espaces publics dans ses Zones d'Activités Économiques (ZAE)**

Par délibération n°GD133/17 du 14/12/2017, le Conseil Communautaire a autorisé la Commune à poursuivre l'entretien courant des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le compte de cette dernière et a autorisé M. Le Président à signer la convention afférente avec la commune de Champvans. La convention de mandat de gestion a été établie pour l'année 2018.

Par délibération en date du 29/01/2018, la commune de CHAMPVANS a validé les transferts patrimoniaux et financiers concernant la ZAE des Grands Prés au profit de la CAGD.

Il convient aujourd'hui de prolonger la validité de cette convention jusqu'au 21 décembre 2020 par le biais d'un avenant. Au 1^{er} janvier 2021, un nouvel avenant ou une nouvelle convention devra être conclue entre la CAGD et la Commune.

Vote : Unanimité

• **Adhésion de la Commune de Nevy-les-Dole au Syndicat des Eaux de la Région de Dole (SIERD)**

Suite à l'avis favorable du délégataire SOGEDO, le Syndicat des Eaux de la Région de Dole (SIERD) par délibération en date du 28 mars 2019 a accepté l'adhésion de la commune de Nevy-les-Dole au syndicat. .

Vote : Unanimité

● **Indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale**

Le Maire informe le Conseil Municipal : Conformément au décret n° 2009-1594 du 18/12/2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26/01/1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15/02/1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

NB : Le décret prévoit qu'une indemnité de départ volontaire peut être versée en cas de restructuration de service. Ce cas précis fera l'objet d'une délibération distincte.

Le Maire propose de définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée. En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé, les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution - procédure

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée. L'agent pourra alors présenter sa démission au Maire et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

(La collectivité peut fixer des plafonds propres dans la mesure où ils sont inférieurs).

Versement de l'indemnité

Le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, dans les limites fixées par la présente délibération, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Le Maire précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Unanimité

● **Création d'un poste d'Attaché territorial :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire réunie le 21 mars 2019 a donné un avis favorable à la promotion interne d'un rédacteur principal 1^{ère} classe au grade d'attaché territorial. Aussi, il convient de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, décide :

- la création à compter du 1^{er} juin 2019, d'un poste d'Attaché territorial à temps complet de rémunération de 35 heures hebdomadaires. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- la suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet avec date d'effet au 1^{er} juin 2019.

Vote : Unanimité

Foncier & urbanisme

• **Sur le Mont - Achat de la parcelle ZH 45 - Classement ENS – Demande de subvention**

Vu la délibération du 28/09/2016 délimitant le secteur et inscrivant les parcelles du Mont dans le Réseau Espace Naturel Sensible des Monts Dolois, et dans le cadre de son programme de renforcement de la zone naturelle du «Mont Coq», le Maire propose aux membres du Conseil d'acquiescer la parcelle ZH 45.

La parcelle acquise sera classée Espace Naturel Sensible au niveau du Département du Jura. Ce classement permettra un accompagnement technique et renforcera la protection de ce milieu présentant une valeur biologique élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquiescer la parcelle, appartenant aux héritiers de M. SOUILLOT René, cadastrée ZH 45 d'une surface de 12a 10 ca pour la somme de 230.00 €.

La parcelle ayant été oubliée dans la succession, les frais d'établissement de la propriété immobilière seront à la charge de la Commune (environ 650 €) ainsi que les frais notariés (environ 200 €).
Vote : Unanimité

• **Achat de la Maison 17, rue de Dole - parcelle ZD 166 - Jardins Fontaine**

Le Maire expose aux membres du Conseil que la parcelle ZD 166 présente un réel intérêt pour l'aménagement futur du village. En effet, l'acquisition de cette parcelle permettra de créer l'accès au futur quartier des Jardins Fontaine et l'implantation de la maison médicale.

La parcelle ZD 166 et la maison sise sur ladite parcelle, appartenant Messieurs Charles et Philippe CORDELIER, seront acquises en totalité par la Commune. La parcelle ZD 166 sera divisée en deux parties, une partie comprenant la maison, les abords immédiats et une partie de la cour, une autre partie comprenant le reste. M. CORDELIER Charles conservera de son vivant l'usufruit de la maison, des abords immédiats et d'une partie de la cour.

Le Conseil, décide d'acquiescer la parcelle cadastrée ZD 166 d'une surface de 1 160 m pour un montant de 105 000 €. M. CORDELIER conserve un droit d'usage et d'habitation sur la maison, une partie de la cour devant la maison, et le contour immédiat de la maison. En cas de départ de M. CORDELIER, le droit d'usage et d'habitation s'éteindra, et ce, sans indemnité de part et d'autre.
Vote : Unanimité

Assainissement

• **Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue de Damparis** **2^{ème} tranche – Recrutement d'un maître d'œuvre**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser les travaux de la tranche 2 de la rue de Damparis (de l'intersection avec la rue de l'Eglise à l'intersection avec le chemin du Moulin Noir) avant le transfert de la compétence assainissement de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, retient le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN pour la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du réseau d'assainissement de la 2^{ème} tranche de la rue de Damparis comprenant :

- **Une mission de maîtrise d'œuvre** : Réalisation de l'avant-projet (AVP) - Assistance à la passation de travaux (ACT) y compris dossier de consultation des entreprises (DCE) - visa (VIS) - Direction de l'exécution des travaux (DET) Assistance à la réception des travaux (AOR), pour un montant de 12 900.00 € H.T.

- **Des missions complémentaires (MC1)**: consultation des prestataires extérieurs : SPS, contrôle réseaux et topographie pour un montant de 880.00 € H.T. Soit un total de 13 780.00 € H.T. Le montant estimé des travaux est 200 000.00 € H.T.
Vote : Unanimité

Communication

• **Création d'un site internet :**

M. le maire propose au Conseil Municipal de créer un site internet de la Commune de Champvans. Celui-ci serait alimenté par la Commission Information et géré par la Commune. Le Conseil avait déjà délibéré le 28 mars sur ce point, mais la société KOREDGE a fait savoir que les communes d'Auxange et de Brevans ont finalement décidé de ne pas créer de site cette année.

La proposition financière initiale ne peut donc pas être maintenue puisque les réunions et l'identité graphique devaient être réalisées pour 3 communes.

La nouvelle proposition, pour la commune de Champvans seule est de 5 080 € H.T.
Vote : Unanimité

Infos

Jurys d'assises 2020 : Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour être jurés d'assises en 2020 sont :

CLAIROTTE Adiel - PITET Carole - BIGUEUR Roland .

En cas d'incompatibilité des précédentes : AUBRY Sébastien et GAUTHIER Kevin

Monsieur le maire fait le point sur les études du nouveau quartier et du pôle médical, ainsi que sur le démarrage de l'enquête publique et les remarques des services de l'état concernant le zonage du PLUi de CHAMPVANS